

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 12 février 2024 N°2024 - 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Portant réglementation de mise en sécurité de l'aire de jeu dans l'enceinte de l'école des Deux Tertres

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

**Vu** l'état de l'aire jeu, situé dans l'enceinte de l'école des Deux Tertres,

**Vu** l'arrêté N°2023-111 du 05 décembre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald LEFÈVRE concernant les bâtiments publics,

**Considérant**, qu'il convient de sécuriser la zone,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès à l'aire de jeu, dangereuse pour le public,

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : L'accès à l'aire de jeu installée au sein de l'enceinte de l'école des Deux Tertres sera temporairement inaccessible pour le public.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication et prendront fin lorsque les travaux de sécurisation de l'aire de jeu seront effectués.

Le Maire, Franck LEFÈVRE  
Et par délégation, Gérald LEFÈVRE

